



GUIDE PRATIQUE DU COMMERÇANT ORANGEAIS

L'ouverture et la rénovation d'un commerce...

LA QUALITÉ D'UN NOUVEAU COMMERCE PASSE PAR UN BON PROJET ÉCONOMIQUE MAIS AUSSI PAR :

- son intégration dans l'environnement proche —
- son identification par une enseigne —
- l'accessibilité et la sécurité des commerçants et futurs clients —

Ces questions sont encadrées par des règles spécifiques dont l'application se fait au travers d'autorisations présentées dans ce guide.

Vous êtes commerçant ou futur commerçant et devez faire des travaux, rénover votre magasin ou occuper le domaine public ? Retrouvez toutes les démarches et formalités nécessaires.

J'OUVRE MON COMMERCE

JE RÉNOVE MON COMMERCE

Autorisation
d'installation
d'enseignes

Permis
de construire
Déclaration préalable

Autorisation d'occupation
commerciale du
domaine public

Autorisation d'aménagement
d'un établissement
recevant du public

La réalisation de travaux et l'ouverture d'un commerce sans autorisation peuvent avoir des conséquences lourdes de type sanctions judiciaires, amendes, nullité de contrat d'assurance...

VOUS SOUHAITEZ MODIFIER OU POSER UNE ENSEIGNE ?

Qu'il s'agisse d'une création, d'une modification ou d'un remplacement, une autorisation est obligatoire avant toute installation.

DÉMARCHE

Il est rappelé que les enseignes sont soumises à une taxe, en fonction de leur surface.

Le secteur Autorisation Droits des Sols en charge de l'instruction des dossiers de demande d'installation d'enseignes, se tient à votre disposition pour vous renseigner dans l'élaboration de votre projet.

Tout projet d'enseigne doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable dûment complétée, signée et accompagnée des documents demandés.

DÉLAI D'INSTRUCTION

Le délai d'instruction est de deux mois à compter de la réception du dossier complet par LRAR ou remise en main propre contre récépissé.

VOUS SOUHAITEZ CRÉER UNE NOUVELLE FAÇADE COMMERCIALE, MODIFIER LES OUVERTURES, EFFECTUER DES TRAVAUX DE RAVALEMENT, INSTALLER UN STORE ... ? *Un permis de construire ou une déclaration préalable est nécessaire.*

LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Il est obligatoire, notamment en cas de :

- changement de destination avec modification des structures porteuses et / ou modification de la façade du commerce ;
- travaux sur immeubles inscrits au titre des Monuments Historiques ;
- travaux sur des commerces situés dans le secteur sauvegardé et repérés comme étant à conserver et à restaurer.

LA DÉCLARATION PRÉALABLE

Elle est obligatoire en cas de :

- modification de façade d'un commerce déjà existant : création d'ouverture, modification de toiture, ravalement, peinture, pose ou réentoilage d'un store, etc ;
- augmentation de la surface commerciale entre 20m² et 40m², selon les zones ;
- changement de destination sans modification des structures porteuses ni modification de façade.

DÉMARCHE

En amont du dépôt de votre dossier, renseignez-vous auprès de la Direction Urbanisme et Habitat qui vous indiquera la nature de l'autorisation correspondant à votre projet. Votre projet peut également être étudié et bénéficier des recommandations de l'architecte conseil de la Ville (CAUE).

DÉLAIS D'INSTRUCTION

Les délais d'instruction varient de 3 à 5 mois pour le permis de construire et de 1 à 2 mois pour la déclaration préalable à compter de la réception du dossier complet par LRAR ou remise en main propre contre récépissé.

VOUS SOUHAITEZ INSTALLER UNE TERRASSE, UN ÉTALAGE, DES PARASOLS ... ?

Une demande d'occupation du domaine public est nécessaire.

Sont considérées comme des occupations du domaine public : terrasses, pare-vents, panneaux sur pied, jardinières, etc.

DÉMARCHE et CONTACT

La demande doit être effectuée auprès de la Direction du Commerce et de l'Occupation du Domaine Public :
04 90 51 42 07 ou odp@ville-orange.fr

**PAR DÉFINITION, UN COMMERCE EST UN ÉTABLISSEMENT SUSCEPTIBLE DE RECEVOIR DU PUBLIC.
VOUS SOUHAITEZ CONSTRUIRE, MODIFIER OU AMÉNAGER UN COMMERCE ?**

L'autorisation d'aménagement d'un établissement recevant du public (ERP) est obligatoire au titre de la sécurité et de l'accessibilité.

Le dépôt d'une demande d'autorisation de travaux d'un ERP est obligatoire quelque soit la nature des travaux : construction, modification, aménagement. Cette autorisation ne peut être délivrée que si les travaux sont conformes aux règles de sécurité et d'accessibilité (Article L. 111-8 du code de la construction et de l'habitation). Elle est nécessaire pour que vous puissiez faire marcher les assurances en cas de sinistre.

DÉMARCHE

Il est conseillé d'entamer la réflexion sur ces démarches avant la signature de votre bail commercial. Si vous réalisez des travaux nécessitant un permis de construire, votre demande d'aménager un ERP doit être intégrée au dossier de permis et sera instruite dans ce cadre.

DÉLAIS D'INSTRUCTION

Le délai d'instruction est de 4 mois maximum à compter de la réception du dossier complet par LRAR ou remise en main propre contre récépissé.

CONTACT

DUM - secteur ADS : ads@ville-orange.fr ou 04.90.51.41.54

Permanence Urbanisme à l'Hôtel de Communauté, 307 Av. de l'Arc de Triomphe :

Le lundi et jeudi de 14h à 17h = Renseignements et dépôts de dossiers

Le mardi de 8h30 à 11h30 = Renseignements et dépôts de dossiers

Le mercredi de 13h30 à 15h30 = Uniquement le dépôt de dossiers - pas de renseignements